



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 7 novembre 2024 à 19h

Nombre de membres élus : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, M. Daniel KOENIG, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN et M. David WEIL

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, procuration faite à Mme Sylvie MEHN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, procuration faite à M David WEIL

Absent excusé : Mme Vanessa JACQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégations de pouvoir.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la validation des rapports 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets. Point 14

Ordre du jour

- 1 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principale 1^{ère} classe
- 2 Indemnités pour les élections (Européennes et Législatives)
- 3 Prix des colis de Noël
- 4 Participation des personnes accompagnantes au repas des aînés
- 5 Mise à jour de l'indice des fermages 2024
- 6 Prix de vente du stère de bois
- 7 Stratégie Alimentaire Territoriale (PAT de l'Eurométropole de Strasbourg)
- 8 Rapport d'Observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est
- 9 Validation du Programme de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg 2025/2027
- 10 Autorisation de demande de subventions dans le cadre des travaux de l'Eglise Catholique
- 11 Subvention 2024 pour le Club du Temps Libre d'Osthoffen (CTLO)
- 12 Subvention 2024 pour la Chorale Sainte Cécile
- 13 Prime exceptionnelle pour Mme Nathalie CAQUELIN
- 14 Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et gestion des déchets.

1. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principale 1^{ère} classe (Délibération n°25/2024)

Vu les besoins de la Commune pour un futur recrutement, il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif Principale de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures – soit un temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** la création du poste d'Adjoint Administratif Principale 1^{ère} classe
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Indemnités pour les élections (Délibération n°26/2024)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Grade Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Les agents de catégorie C et de catégorie B

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser les indemnités pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Fixation des montants des colis de Noël (Délibération n°27/2024)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un colis de Noël aux personnes absentes au repas des aînés à partir de 75 ans.

Il est proposé un prix de 35 € maximum par colis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** la proposition susmentionnée
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Fixation de la participation des personnes accompagnantes au repas de Noël des Aînés (Délibération n°28/2024)

Le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 11h30 à la salle du Foyer.

Il est possible à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans, d'accompagner une personne inscrite au repas de Noël.

Il est proposé un prix de 30 € par personne accompagnante.

Il sera émis un titre provisoire de recette et le paiement se fera auprès des services de la Trésorerie – SGC de Erstein

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** la proposition susmentionnée
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Mise à jour des indices de fermage (Délibération n°29/2024)

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 constat pour 2024 l'indice national des fermages,

L'indice national des fermages s'établit pour 2024 à 122.55.

La variation de l'indice national des fermages 2024 par rapport à l'année 2023 est de 5.23 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** l'indice national des fermages pour 2024 tel que susmentionné.
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fixation du prix de vente de bois après abattage des arbres dans la Forêt Communale d'Osthoffen (Délibération n°30/2024)

Suite au diagnostic de l'Office Nationale des Forêts – rapport en date du 24 mai 2024, Il a été relevé que de nombreux arbres doivent être coupé-abattus.

Au vu du diagnostic transmis à tous les membres du Conseil Municipal, la Commune a sollicité les services de l'Office Nationale des Forêts pour effectuer des travaux de coupe dans la forêt communale.

Pour la valeur de vente du bois, variable selon leur classification, il est proposé les tarifs suivants par lot :

LOTS	Descriptif	Quantité	Prix proposé
1	Grumes de Frêne	14 m3	80 € / m3
2	Bois Industriel en Long (BIL)	20 m3	55 € / m3
3	Bois Energie – bois en vrac	Entre 25 et 30 tonnes	25 € / tonne
4	Bois de fond de coupe	20 stères	15 € / stère

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Acte** les propositions comme susmentionné par les services de l'Office Nationale des Forêts
- **Autorise** M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Stratégie Alimentaire Territoire (Délibération n°31/2024)

Notre territoire est soumis aux impacts du dérèglement climatique, et l'été 2022 n'aura pas manqué de nous faire prendre conscience de son accélération. L'alimentation, en comptant les pertes et le gaspillage alimentaire, fait partie des cinq principaux contributeurs aux émissions de Gaz à Effet de Serre. Dans les décennies à venir, les événements extrêmes dus aux dérèglements climatiques vont se multiplier :

Épisodes de chaleur intense, renforcés par le phénomène d'îlot de chaleur urbain et des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés ; élévation des températures moyennes d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et accélération du processus ces dernières années avec en moyenne +0,3°C par décennies. L'avancement en Alsace de la date de début des vendanges en constitue un signe évident ; événements pluvieux intenses, avec des risques de débordement des cours d'eaux et d'inondations.

L'alimentation est donc particulièrement concernée par le changement climatique et la fragilité des milieux naturels. Une transformation des systèmes alimentaires français et européens face aux enjeux sanitaires et sociaux est indispensable. Les territoires ont également un rôle crucial à jouer. La résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), les partenaires socio-économiques et les citoyen-nes pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaîne du système alimentaire.

Vers une stratégie de résilience alimentaire pour l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg, au cœur du bassin rhénan, compte 504 000 habitant-es, soit le 1/4 de la population alsacienne. Sa superficie accueille 11 675 ha de surface agricole (35% de la surface du territoire), ce qui représente 242m² de surface agricole / habitant-e. Ces surfaces sont très nettement insuffisantes pour viser l'autonomie alimentaire de l'Eurométropole ; il faudrait pour cela près de 150 000 ha et une réorientation significative des habitudes de consommation : plus de bio, moins de viande. Aujourd'hui, une utilisation totale de la surface agricole au service de l'alimentation des habitant-es du territoire permettrait de couvrir à peine 8% des besoins alimentaires.

Faute de pouvoir viser l'autonomie alimentaire, la métropole souhaite anticiper les risques à venir et diversifier ses sources d'approvisionnement. Il faut pour cela multiplier les alliances territoriales mais aussi développer la production locale : préserver les terres agricoles, installer des agriculteurs et des jardins partagés, développer une offre locale en produits transformés et encourager la demande en produits locaux et de qualité : celle des cantines scolaires mais également des restaurateurs, des citoyen-nes, etc.

Dans une délibération du 20 septembre 2021, la Ville de Strasbourg approuvait le lancement d'une large concertation avec les partenaires du territoire accompagnée d'actions de mobilisation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et la mise en route d'un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs. Cette démarche s'inscrit dans le Projet alimentaire territorial (PAT) de l'Eurométropole, labellisé niveau 2 pour la période 2021-2026, ainsi que dans le Pacte de Milan, signé par la Ville de Strasbourg en septembre 2021.

Le processus de co-construction

Le premier comité partenarial pour l'alimentation s'est tenu le 15 septembre 2021 pour présenter le diagnostic de situation du territoire aux principaux partenaires de l'Eurométropole ayant un rôle à jouer dans la transition alimentaire et pour échanger sur la manière de co-construire la stratégie alimentaire territoriale.

Le 8 décembre 2021 s'est tenu le deuxième comité partenarial autour d'expériences inspirantes déployées dans deux territoires français, Dijon Métropole et le Bassin Rennais, afin de percevoir le potentiel de transformation territoriale de projets multi-partenariaux.

Après une vaste consultation des membres du comité partenarial dans le cadre d'échanges bilatéraux qui a permis d'établir un diagnostic de l'écosystème partenarial, le 3ème comité s'est tenu le 19 mai 2022 et a permis de consolider collectivement la vision et les enjeux de la stratégie alimentaire territoriale ainsi que les principaux leviers d'action collective à investiguer. A l'issue de cette consultation, la constitution du comité partenarial était stabilisée.

À l'été 2022, un dispositif de participation citoyenne complet, en ligne et sur le terrain, a permis aux habitant(e)s d'exprimer leurs attentes en matière d'alimentation. Cette consultation a constitué le point d'orgue dans la constitution du Projet alimentaire territorial, dont la stratégie et le plan d'action ont été publiés au sein d'une brochure de synthèse en octobre 2022 (annexe 3).

Vision, axes de la stratégie et plan d'action

La vision partagée par l'ensemble des acteurs pour la stratégie alimentaire territoriale de favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire. Celle-ci se décline en six axes :

Manger à sa faim : rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité

Bien manger : proposer une alimentation saine, de qualité et durable qui permette d'être en bonne santé

Produire durablement : accompagner l'agriculture face aux défis de demain

Produire autrement : favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement

Développer notre économie et notre culture : renforcer nos filières et valoriser nos savoir-faire

Ne rien gâcher : réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire

Pour chaque axe de la stratégie, un plan d'action précise les objectifs fixés ainsi que les principaux projets de la collectivité et des partenaires pour les atteindre (annexe 1).

En complément des actions menées par la collectivité et de ses partenaires, deux à trois actions multi-partenariales seront mises en œuvre tous les ans et couvriront l'ensemble des enjeux de manière transversale. Le programme d'actions multi-partenariales 2022 – 2023 prévoit les trois actions suivantes :

Les Rendez-vous de l'alimentation

Dès 2022, une première action a consisté à construire un nouveau projet événementiel annuel, les Rendez-vous de l'alimentation, pour construire des habitudes de consommation saine, locale et durable. Dans un contexte de questionnement global autour de notre alimentation face aux scandales alimentaires, à la crise climatique, à l'effondrement de la biodiversité, mais aussi à la crise sanitaire qui avaient considérablement fait évoluer les attentes des Français en matière d'alimentation, l'édition 2022 a permis, grâce à la

mobilisation de 80 structures de l'écosystème partenarial de la Ville et l'Eurométropole, de faire découvrir à 4000 habitants les solutions concrètes dont ils disposent, sur le territoire, pour manger plus sain, local, et durable, au juste prix. En 2023, dans un contexte marqué par l'inflation et notamment l'inflation dans l'alimentaire, la 2^{ème} édition des Rendez-vous de l'alimentation s'est voulue riche de solutions pour « bien manger sans se ruiner », une nouvelle fois grâce à la mobilisation, toujours plus grande, des partenaires du Projet alimentaire territorial.

Le développement de la filière légumineuses

Les légumineuses répondent à de nombreux enjeux portés par le projet alimentaire territorial : favoriser la biodiversité agricole, l'agriculture durable et la conservation des sols, économiser l'eau, lutter contre le réchauffement climatique, promouvoir l'alimentation favorable à la santé, et rendre l'alimentation saine accessible à tous. Les membres du projet ont co-construit entre fin 2022 et début 2023 un vaste plan d'action pour soutenir le développement d'une filière légumineuses locale et développer la consommation de légumineuses sur le territoire, sur la base d'un diagnostic partagé (annexe 2).

L'expérimentation d'un label pour la protection des écosystèmes

Pour répondre à l'enjeu de protéger la ressource en eau et plus globalement les écosystèmes, les membres du Projet alimentaire territorial se sont fixé pour objectif de favoriser les pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes en leur garantissant des débouchés commerciaux en local, et de permettre aux consommateurs de s'engager pour la protection des écosystèmes. Un plan d'action territorial sera co-construit courant 2023 en s'inspirant du dispositif « Terres de Sources » du bassin Rennais, après une première étude de préfiguration du projet réalisée par l'Eurométropole d'avril à septembre 2023.

Gouvernance et engagements des partenaires

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent comme chefs de file du Projet alimentaire territorial. Compétentes pour répondre à des nombreux enjeux en matière d'alimentation, elles assument par ailleurs le rôle d'impulsion territorial à travers le Projet alimentaire territorial.

Le comité partenarial correspond à une nouveauté du mandat qui vient marquer la volonté de répondre de manière coordonnée et transversale aux enjeux portés par l'alimentation. Il se réunit de manière régulière pour suivre la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale, en évaluer les avancées et générer de nouvelles propositions, construire de nouveaux partenariats. Il rassemble 3 types de parties prenantes liées à l'alimentation et est composé de 27 membres dont les élus de l'Eurométropole et des différentes communes :

Les autorités (Ville de Strasbourg, Eurométropole et communes volontaires, Conseil départemental, Région, Etat), les 4 groupes de la filière alimentaire que sont les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les citoyen·nes-consommateurs·trices, les facilitateurs de la transition (associations, structures d'accompagnement, d'éducation, financeurs, université ...).

Enfin, la stratégie alimentaire est mise en œuvre par l'ensemble des structures ayant un rôle en matière d'alimentation. L'écosystème alimentaire local est ainsi estimé à plus de 5000 structures (agriculteurs, industriels de l'alimentaire, transporteurs, négociants et intermédiaires, commerces alimentaires, services de restauration alimentaire, etc.).

Afin de formaliser les engagements des partenaires, un travail de co-construction d'une charte a démarré au sein du comité partenarial et sera finalisé au second semestre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, sur conseil de la Commission plénière et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la stratégie alimentaire co-construite suite à la mobilisation territoriale et la poursuite de l'engagement de la Ville de Strasbourg dans l'animation de la stratégie

Votes : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 5

8. Rapport d'Observation définitives de la Chambre Régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg (Délibération n°32/2024)

La Chambre Régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficacité de politiques publiques menées par différents territoires de l'Etat.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Aux termes de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

Le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre Régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à débat.

En annexe la délibération prise par le Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024, accompagné du rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes ; Une synthèse de ce document figure en pages 7 et 8 du rapport.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9. Validation du programme de voirie de l'Eurométropole pour le programme 2025/2027 (Délibération n°33/2024)

Vu les opérations du programme 2022/2024 déjà délibérés,

Vu les opérations prévisionnelles sur la période 2025-2027

Pour rappel, l'enveloppe attribuée à la Commune pour les années de 2021 à 2027 est de 303 955 € TTC, répartie comme suit :

- 89 297 € au titre de l'entretien T1
- 214 658 € au titre des projets d'aménagement dits d'intérêt local T2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg programme 2025 / 2027 comme susmentionné
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10. Demande de subvention au titre des travaux de rénovation et d'entretien de l'Eglise Catholique Saint Jacques-le-Majeur (Délibération n°34/2024)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'état de l'Eglise Catholique tant sur la problématique de la façade que sur l'urgence de changer la chaudière.

Plusieurs devis ont été demandés pour les travaux de remise en état de la façade principale et des devis pour le remplacement de la chaudière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour faire des demandes de subvention auprès des différentes instances régionales, de l'état et de l'Eglise Catholique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions dans le cadre de l'entretien et des travaux de remise en état de l'Eglise Catholique Saint Jacques-le-Majeur.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11. Subvention 2024 pour le Club du Temps Libre d'Osthoffen – CTLO (Délibération n°35/2024)

Suite à la demande en date du 24 août 2024 déposée en Mairie,

Le CTLO sollicite le versement d'une subvention aux titres de l'année 2024.

Après discussion, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 275 € au CTLO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 275 € comme susmentionné.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

12. Subvention 2024 pour la Chorale Sainte Cécile (Délibération n°36/2024)

Suite à la demande en date du 5 juillet 2024 déposée en Mairie,

La Chorale Sainte Cécile sollicite le versement d'une subvention aux titres de l'année 2024.

Après discussion, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 275 € à la Chorale Sainte Cécile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 275 € comme susmentionné.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

13. Prime exceptionnelle (Délibération n°37/2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le travail fourni par Mme CAQUELIN Nathalie depuis son arrivée au sein de la Mairie d'Osthoffen, de sa régularité et de son implication professionnelle,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle à Mme CAQUELIN Nathalie d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de suivre la proposition du Maire et de verser une prime exceptionnelle à Mme CAQUELIN Nathalie.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14. Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de prévention et gestion des déchets (Délibération n°38/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au Conseil Municipal une synthèse des rapports annuels pour l'année 2023 relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Acte les rapports 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de prévention et gestion des déchets

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Points divers :

- Ressources Humaines : DRENTEL Quentin a signé son contrat le 28 octobre 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable.
Camille MARTIN effectuera un stage d'immersion dans la vie active du 25.11.2024 au 29.11.2024.

Monsieur le Maire clos la séance du Conseil à 20h19.

